Date de convocation : 16/03/2026

Publié sur le site de la commune le 21/03/2026
Affiché en mairie le 21/03/2026

Liste des délibérations du conseil municpal de Saint-Nicolas-du-Pélem - séance du 21 mars 2026

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Membres				VOTE						Décisions du conseil municipal 1/2
		En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	POUR		CONTRE		ABSTENTION		
	Installation du conseil municipal	19	19	0	0		BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, LE BONNIEC Valérie, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, FALHER Daniel, ANDERSON Sabine, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, LORGUILLOUX Laurent, HEMMERT Liloé, JAKUBOWSKI Christophe, ACCORINTI Agnès, DONTEVILLE Éric, GOUBIN Fanny	**0**		**0**		**M. Thomas PAVEN e** a pris la présidence de l'assemblée. **Mme Chantal LE TOUZE** est désignée en qualité de secrétaire de séance. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.
	Election de Maire (Article L2122-8, al.2 CGCT) - Procès-Verbal	19	19	0	0	**19**	Vote au scrutin secret à la majorité absolue.	**0**		**0**		Les 2 assesseurs désignés sont : Vote au scrutin secret à la majorité absolue. **Mme Catherine BOUDIAF** a été proclamée maire et immédiatement installée. Elle prend la présidence de la séance.
2026 03 21 01	Détermination du nombre d'adjoints	19	19	0	0	**19**	BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, LE BONNIEC Valérie, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, FALHER Daniel, ANDERSON Sabine, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, LORGUILLOUX Laurent, HEMMERT Liloé, JAKUBOWSKI Christophe, ACCORINTI Agnès, DONTEVILLE Éric, GOUBIN Fanny	**0**		**0**		En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune.**
	Election des adjoints au scrutin de liste - Procès-Verbal	19	19	0	0	**19**	Vote au scrutin secret à la majorité absolue.	**0**		**0**		La liste de M. PETIT Alexandre a obtenu la majorité des suffrages et sont déclarés adjoints : M. PETIT Alexandre, LETOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas
2026 03 21 02	Procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026	19	19	0	0	**19**	BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, LE BONNIEC Valérie, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, FALHER Daniel, ANDERSON Sabine, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, LORGUILLOUX Laurent, HEMMERT Liloé, JAKUBOWSKI Christophe, ACCORINTI Agnès, DONTEVILLE Éric, GOUBIN Fanny					Considérant que le procès-verbal de la dernière séance d'une mandature du conseil municipal doit être arrêté, par le nouveau conseil municipal issu des élections (article L. 2121-15 du CGCT), APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Membres				VOTE						Décisions du conseil municipal 2/2
		En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	POUR		CONTRE		ABSTENTION		
2026 03 21 03	Lecture de la Charte de l'élu local	19	19	0	0		BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, LE BONNIEC Valérie, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, FALHER Daniel, ANDERSON Sabine, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, LORGUILLOUX Laurent, HEMMERT Liloé, JAKUBOWSKI Christophe, ACCORINTI Agnès, DONTEVILLE Éric, GOUBIN Fanny	**0**		**0**		Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-7 qui dispose qu'immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à 'article L 1111-1-1 et en remet une copie à chaque conseiller municipal, ainsi qu'une copie du chapitre III du CGCT **Lecture est donnée de la Charte de L'élu local. Le conseil en prend acte.**
2026 03 21 04	Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal	19	19	0	0	**19**	BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, LE BONNIEC Valérie, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, FALHER Daniel, ANDERSON Sabine, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, LORGUILLOUX Laurent, HEMMERT Liloé, JAKUBOWSKI Christophe, ACCORINTI Agnès, DONTEVILLE Éric, GOUBIN Fanny	**0**		**0**		Le conseil municipal dcide, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT selon les modalités définies dans la délibération.
2026 03 21 05	Fixation du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire	19	19	0	0	**19**	BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, LE BONNIEC Valérie, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, FALHER Daniel, ANDERSON Sabine, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, LORGUILLOUX Laurent, HEMMERT Liloé, JAKUBOWSKI Christophe, ACCORINTI Agnès, DONTEVILLE Éric, GOUBIN Fanny	**0**		**0**		DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 49.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante : Maire : 55.70 %
2026 03 21 06	Fixation du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire	19	19	0	0	**19**	BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, LE BONNIEC Valérie, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, FALHER Daniel, ANDERSON Sabine, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, LORGUILLOUX Laurent, HEMMERT Liloé, JAKUBOWSKI Christophe, ACCORINTI Agnès, DONTEVILLE Éric, GOUBIN Fanny	**0**		**0**		DECIDE, et avec effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 18.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante : Maire : 55.70 % Adjoints (x5) : 21.38 % x 5 adjoints
2026 03 21 07	Indemnités de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation	19	19	0	0	**19**	BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, LE BONNIEC Valérie, CARPENTIER Philippe, LE GALL Magali, FALHER Daniel, ANDERSON Sabine, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, LORGUILLOUX Laurent, HEMMERT Liloé, JAKUBOWSKI Christophe, ACCORINTI Agnès, DONTEVILLE Éric, GOUBIN Fanny	**0**		**0**		DECIDE d'allouer, avec effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux, et ce, au taux maximum de 1.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.